



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
12 novembre 2017
Français
Original : anglais

Session extraordinaire de 2017
28 novembre 2017, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Questions financières, budgétaires et administratives

**Plan de ressources intégré et projet de budget intégré
du Programme des Nations Unies pour le développement
pour la période 2018-2021**

Rapport de l'Administrateur

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période 2018-2021 (DP/2017/39). Lors de l'examen du rapport, le Comité a rencontré l'Administrateur et d'autres représentants du PNUD, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

II. Plan de ressources intégré

2. Dans son rapport, l'Administrateur indique que le plan de ressources intégré pour 2018-2021 prévoit des ressources d'un montant total de 25,8 milliards de dollars, en augmentation de 11 % par rapport à 2014-2017, et des dépenses d'un montant estimatif de 24 milliards de dollars, en hausse de 19 % par rapport à la période précédente [DP/2017/39, par. 17 et 18, et annexe A, figure 1 a)]. Les prévisions initiales de dépenses initiales pour le plan de ressources approuvé pour 2014-2017 se montent à 22,6 milliards de dollars, tandis que les dernières prévisions de dépenses s'établissent à 20,2 milliards [voir annexe A, tableau 1 b)]. Le montant estimatif des contributions pour 2018-2021 s'élève au total à 20,9 milliards de dollars, en augmentation de 14 % par rapport à 2014-2017 (DP/2017/39, par. 25). L'Administrateur indique dans son rapport que le montant effectif des contributions pour 2014-2017 est inférieur de 5,6 % aux prévisions arrêtées dans le plan de ressources intégré pour 2014-2017 (DP/2013/41). Le Comité consultatif s'est fait



communiquer, dans l'annexe A du rapport de l'Administrateur, des informations actualisées sur le montant total des contributions pour 2018-2021.

3. **Le Comité consultatif note que les ressources effectivement reçues et les dernières prévisions de dépenses pour 2014-2017 sont inférieures aux montants prévus pour la même période. Il encourage le PNUD à continuer de renforcer ses activités de collecte de fonds en vue d'élargir et d'approfondir sa base de donateurs et compte que le Programme affinera ses pratiques budgétaires (voir également par. 8).**

III. Budget intégré (ressources ordinaires) pour 2018-2021

4. On trouve aux paragraphes 45 à 47 du rapport de l'Administrateur une présentation générale du projet de budget intégré du PNUD pour la période 2018-2021. Le budget proposé repose sur les estimations suivantes : contributions aux ressources ordinaires d'un montant estimatif de 2,7 milliards de dollars (en baisse de 2,6 % par rapport à la période précédente); autres recettes d'un montant de 137 millions de dollars; solde d'ouverture d'un montant de 246 millions de dollars en ressources ordinaires; dépenses d'un montant estimatif de 2,9 milliards de dollars (par. 46). Il est indiqué dans le rapport que la composante programmes du budget intégré représente 1,8 million de dollars, soit une diminution de 3 % par rapport à la période 2014-2017.

Composante institutionnelle du budget intégré

5. Sur un projet de budget intégré d'un montant total de 2,9 milliards de dollars, la composante institutionnelle représente 957 millions de dollars, soit une diminution de 6,7 % par rapport à la période 2014-2017, les contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs s'élevant à 137 millions de dollars (DP/2017/39, par. 69). Le PNUD estime que les ressources provenant du recouvrement des coûts se monteront à 1,6 milliard de dollars [tableau 1 a)].

6. Le PNUD indique qu'il est proposé de réduire globalement et de manière délibérée la part des ressources ordinaires allouée à la composante institutionnelle du budget intégré au profit des composantes programmatiques (par. 71). On trouve à l'annexe A du rapport de l'Administrateur une comparaison entre, d'une part, les prévisions chiffrées pour 2014-2017 et, d'autre part, le projet de budget intégré pour 2018-2021. Le tableau 5 b) de l'annexe A fait apparaître des réductions dans toutes les catégories de dépenses à l'exception des frais de fonctionnement (en hausse de 1 million de dollars).

7. **Le Comité consultatif note que, dans son rapport précédent (AC/1944), il avait demandé que lui soient communiqués dans le présent projet de budget les éléments suivants : des informations détaillées sur les chiffres budgétaires; le détail des dépenses; une analyse des écarts entre la prévision et l'exécution; les plans et tableaux détaillés des effectifs; des renseignements sur les principaux postes de dépenses; une présentation des enseignements tirés du premier budget intégré quadriennal harmonisé.**

8. **Tout en prenant note des efforts réalisés par le PNUD pour améliorer sa méthode de budgétisation, le Comité consultatif réaffirme que ces informations détaillées complémentaires sont nécessaires pour faciliter l'examen et l'analyse futurs de la composante institutionnelle du budget intégré (DP/2013/42, par. 9). Il compte recevoir une analyse des écarts constatés dans les prochains projets de budget. Il souligne également qu'il est nécessaire d'affiner la budgétisation pour limiter la survenue de tels écarts.**

Personnel

9. Dans son rapport, l'Administrateur indique qu'une stratégie de financement des dépenses de personnel à la classe P-5 et aux classes inférieures a été prévue dans le plan de ressources intégré pour 2018-2021. On trouve au tableau 5 d) de l'annexe A un récapitulatif des postes financés au moyen des ressources ordinaires, laissant apparaître une diminution de 3 postes D-1 et la réaffectation de 11 emplois du siège aux bureaux de pays et aux centres régionaux.

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PNUD gérait 9 172 contrats de services en 2017, ce qui représente 74 % du nombre total de contrats de ce type administrés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Il a également été informé que les ressources autres que les ressources de base, qui sont préaffectées et liées à des activités ponctuelles, ont connu une forte augmentation. Autrement dit, le PNUD privilégie le recours aux contrats de services sur l'engagement de fonctionnaires, car il a des fonctions restreintes dans le temps et des services limités en lien direct avec des projets de développement nationaux. Le Comité consultatif rappelle que, dans un rapport sur l'emploi de personnel non fonctionnaire et sur les conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies, le Corps commun d'inspection a indiqué que 78 % des agents du PNUD étaient engagés dans le cadre de contrats de non-fonctionnaire en mars 2012 et que le nombre de contrats de service était de 7 545 en mars 2012 et de 8 952 en mars 2013 (JIU/REP/2014/8, annexe II).

11. Le Comité consultatif prend note du nombre de contrats de non-fonctionnaires et rappelle que, dans le rapport susmentionné, le Corps commun d'inspection a notamment recommandé aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'examiner la question de l'utilisation des agents non fonctionnaires en vue de déterminer ceux de ces agents qui sont depuis longtemps à leur service et font de facto partie de leur personnel et établissent un plan visant à mettre fin à l'utilisation prolongée et peu appropriée d'agents non fonctionnaires. **Le Comité consultatif note le pourcentage élevé de non-fonctionnaires travaillant pour le PNUD et compte que le Programme prendra des mesures pour limiter le recours à ce type d'agents.**

Efficacité et efficacité organisationnelles

12. Le Comité note qu'un montant non récurrent de 28 millions de dollars est prévu pour 2018-2021 en vue de financer des initiatives stratégiques ponctuelles visant l'efficacité et l'efficacité institutionnelles. Il est indiqué dans le rapport que ces ressources sont destinées à rationaliser les processus opérationnels. Ayant demandé des explications sur les mesures d'économie prévues, le Comité consultatif a été informé que le PNUD comptait réduire les dépenses locatives par la rationalisation des bureaux à New York et par le partage de locaux avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a également été informé que le PNUD prévoyait de rationaliser l'administration afin de réduire les dépenses au titre des services d'appui fournis par le PNUD.

Recouvrement des coûts

13. Dans son rapport, l'Administrateur décrit la méthode de recouvrement des coûts appliquée par le PNUD et précise que cette dernière est conforme à la décision 2013/9 du Conseil d'administration ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, notamment la règle 5.07 d) (DP/2017/39, par. 77 à 82). Il indique également que le taux de recouvrement effectif moyen s'établit actuellement à 6,5 centimes pour un dollar (contre un taux approuvé par le Conseil d'administration

de 8 centimes) et que, selon les textes en vigueur, le taux effectif de recouvrement des coûts devrait passer à 6,6 centimes par dollar d'ici à la fin de 2021 (par. 79).

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les recettes prévues recouvrent : a) les recettes correspondant au recouvrement des coûts des services de gestion, soit les recettes relatives au recouvrement des coûts liés aux services institutionnels et aux mécanismes de contrôle engagés dans le cadre de la gestion des programmes financés à partir des autres ressources versées par les partenaires bilatéraux et multilatéraux et des partenaires de pays de programme ; b) les autres recettes liées au recouvrement des coûts liés notamment aux services fournis directement aux organismes des Nations Unies. Il a également été informé que, dans certains pays, les taux de recouvrement des coûts étaient inférieurs à 8 %, une méthode conforme aux décisions 2007/18 et 2013/9 du Conseil d'administration sur le recouvrement des coûts. Il a en outre été informé qu'un taux de recouvrement de base de 3 % pour les coûts d'appui indirects serait maintenu pour toutes les nouvelles contributions des pays de programme [décision 2007/18, par. 8 b)] et qu'il existait des exceptions au taux de recouvrement harmonisé de 8 % (décision 2013/9, par. 4 à 8). Il a enfin été informé que des dérogations avaient accordées pendant la période 2014-2016 et s'est fait communiquer la liste détaillée des pays de programme et des partenaires de financement pour lesquels le taux de recouvrement des coûts des services de gestion a été inférieur à 8 %.

15. Le Comité consultatif note que le taux de recouvrement des coûts des services de gestion appliqué aux pays de programme et aux partenaires de financement n'est pas uniforme. Il recommande qu'à l'avenir, le PNUD précise clairement les critères permettant de déterminer les pays auxquels le taux de recouvrement de 8 % ne s'applique pas et que les exceptions soient limitées autant que possible. Il recommande également que le PNUD n'utilise pas les contributions aux ressources de base pour subventionner des programmes et des partenaires de financement qui ont un taux de recouvrement des coûts des services de gestion inférieur à 8 %.

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré pour la période 2014-2017 (AC/1944), il a relevé que le recouvrement des coûts représentait une part croissante du financement du budget institutionnel. Il a également demandé des précisions, mais n'en a pas obtenu, sur l'harmonisation de la méthode de recouvrement des coûts appliquée par le PNUD avec les dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et avec les conclusions de l'évaluation externe indépendante effectuée par le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

17. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, le financement de toutes les dépenses hors programme doit respecter le principe de recouvrement intégral à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés. À cet égard, il espère qu'un bilan de l'harmonisation de la méthode de recouvrement des coûts avec les dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée et avec les conclusions de l'évaluation externe indépendante effectuée par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes sera présenté au Conseil d'administration.

18. Au paragraphe 82 de son rapport, l'Administrateur relève que, conformément à la décision 2017/11 du Conseil d'administration, le PNUD continuera, avec le FNUAP, ONU-Femmes et l'UNICEF, de consulter les États Membres sur la question de la politique de recouvrement des coûts et présentera des propositions fondées sur des données factuelles pour harmoniser les politiques de recouvrement des coûts,

d'éventuels ajustements pouvant être examinés au besoin par les conseils d'administration des différentes organisations à leur session annuelles.

Examen à mi-parcours

19. Il est indiqué dans le rapport de l'Administrateur qu'un examen du budget intégré des ressources de base serait effectué à mi-parcours en juin 2020 en parallèle avec l'examen du plan stratégique pour la période 2018-2021 (DP/2017/39, par. 11). L'Administrateur précise que cet examen à mi-parcours donnera l'occasion d'analyser les décisions des États Membres et les rapports du Secrétaire général sur les réformes générales de l'ONU.

20. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que l'examen à mi-parcours porterait notamment sur son examen de la composante institutionnelle du budget intégré. **Le Comité consultatif estime que l'examen à mi-parcours devant être mené en juin 2020 sera une occasion importante d'évaluer le budget intégré et son exécution. Il attend donc avec intérêt de prendre connaissance de l'examen à mi-parcours du plan de ressources intégré et du budget intégré pour la période 2018-2021.**

IV. Conclusion

21. **Compte tenu des observations et des recommandations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif encourage le PNUD à appliquer des méthodes de budgétisation qui soient fondées sur des hypothèses réalistes et attend avec intérêt de recevoir un rapport actualisé sur les dépenses dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan de ressources intégré et du budget intégré pour 2018-2021.**